

REGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE

ARTICLE 1 -LIAISON ECOLE ACCUEIL PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est municipale, elle fonctionne tous les jours scolaires dans un local aménagé à la salle Ti an Dourigou. Elle accueille uniquement les enfants ayant fait l'objet d'une inscription à la rentrée scolaire ou en cours d'année à l'école publique.

La fréquentation de la garderie périscolaire est liée à la fréquentation de l'école. Tout enfant absent de l'école ne peut être accepté le jour même en garderie périscolaire.

L'encadrement est assuré par du personnel communal diplômé (BAFA)

ARTICLE 2 - HORAIRES

Les heures d'ouverture de la garderie sont :

* 7 h 30 à 8 h 50

* 16 h 30 à 19 h 00

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. Aussi les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires du service.

L'école est ouverte aux enfants à partir de 8 h 50.

Les enfants arrivant à l'école avant 8 h 50 seront inscrits d'office à la garderie et devront acquitter un droit de garderie.

Un goûter est servi à tous les enfants inscrits et présents à la garderie à partir de 16 h

30.

ARTICLE 3 - PROJET EDUCATIF.

- 1. Apprentissage à la vie collective**
- 2. Epanouissement de l'enfant**
- 3. Apprentissage de sa responsabilité individuelle**

1. L'enfant est confronté à la vie en groupe ce qui signifie connaître et respecter les autres, partager l'espace et les jeux. La vie en communauté est différente donc les

règles aussi sont différentes. Il est important d'aider l'enfant à appréhender son environnement social.

2. Par le choix des activités proposées, par le choix de sa participation ou non, l'enfant peut acquérir et exercer une autonomie. Le rythme de l'enfant est également respecté.
3. La garderie périscolaire offre plusieurs possibilités à l'enfant : le repos, le jeux, la connaissance des autres. Il faut qu'il apprenne que chaque activité à laquelle il a participé est associée à « rangement » quand celle-ci est terminée.

ARTICLE 4 - **SANTE DES ENFANTS**

Dans le cas où un enfant présenterait une affection soudaine ou en cas d'accident, le personnel communal, sous couvert de Monsieur le Maire, est habilité à le faire transporter d'urgence à l'hôpital le plus proche.

ARTICLE 5 - **ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES**

Les enfants de maternelle sont pris en charge par le personnel municipal à la sortie de l'école.

Les enfants de moins de six ans ne seront rendus qu'à leur(s) représentant(s) légal (légaux) ou aux personnes désignées par ce(s) dernier(s).

Pour les enfants de plus de six ans arrivant seuls ou partant seuls de la garderie, une autorisation écrite des parents est nécessaire avec un horaire déterminé

Les familles doivent accompagner les enfants jusque dans les locaux de la garderie et en aucun cas les laisser sur la cour.

JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A LA SEPARARION DES PARENTS

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la mairie ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle par le jugement ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans les locaux de la garderie

ARTICLE 6 - **TARIFS**

Redevance d'inscription :

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

La garderie mensuelle est gratuite pour le 3ème enfant si deux enfants sont inscrits au mois.(uniquement pour les familles résidant sur Ploneis)

- Paiement de la redevance :

Le paiement sera effectué chaque mois à réception de la facture par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement si ce mode de paiement a été choisi

ARTICLE 7 **ASSURANCE**

La Commune de Plonéis informe les parents de l'intérêt à souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels)

ARTICLE 8 - Un exemplaire du présent règlement est affiché à l'entrée de la garderie.
Le fait de confier un enfant à la garderie vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.
Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

Fait à PLONEIS le
Le Maire,